



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 avril 2026

DELIBERATION N°15-2026

Objet : <i>Autorisation de recours à l'apprentissage</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	11
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 09 avril 2026	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE, Arielle BAILLY Christian BUCHOT, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU et Chantal MARTIN.

REPRESENTES : Véronique LAMBERT donne pouvoir à Frank STEYAERT.

EXCUSES : Mesdames, Zora CHAFFARD QOCHIH, Valérie DEPIERRE, Aline CALLEGHER, Véronique LAMBERT, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Messieurs : Gérard FERNOUË COUTENET, Gérard DUCHENE, Christian NOIR, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif : Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5 ;

Monsieur le Président rappelle que le recours à l'apprentissage pour le service prévention a été exposé lors du débat d'orientation budgétaire le 26 novembre 2025 ; les dépenses afférentes ont dès lors été inscrites au budget 2026.

Monsieur le Président précise que, dans la continuité de la campagne 2025, le CNFPT prendra en charge les frais de formation des diplômés de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension. C'est le cas pour les métiers liés à la prévention.

La campagne d'intention de recruter des apprentis s'achevant le 20 mars 2026, les services ont fait le nécessaire auprès du CNFPT afin de bénéficier, le cas échéant, d'une prise en charge des frais de formation par cet établissement, sous réserve d'une délibération favorable du conseil d'administration.

1/ AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage de la ma

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Prévention	Participation à la mise en œuvre des missions relatives à la prévention, à l'hygiène et la sécurité au CDG39 et auprès des collectivités affiliées	Conseiller en prévention des risques professionnels	2 ans

2/ AUTORISE le Président à conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;

3/ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

4/ DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 23 AVR. 2026



Le Président,

Frank STEYAERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Steyaert', with a long horizontal stroke at the bottom.